

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 36/2023
11 août 2023

L'Autorité belge de la Concurrence approuve la fusion des groupes de concessions BMW / MINI Jorssen, Beliën et Sneyers

Le 11 août 2023, l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé la fusion des groupes de concessions BMW/MINI Jorssen, Beliën et Sneyers par laquelle les activités commerciales des groupes de concession sont regroupées dans une entité de fusion sous le contrôle exclusif de Monsieur Jan Adriaenssens (groupe Jorssen).

La concentration a été notifiée le 24 juillet 2023 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Monsieur Jan Adriaenssens contrôle le groupe Jorssen, concessionnaire BMW / MINI, par l'intermédiaire de la holding Adriaenssens Management en Beheer Holding NV, une société belge dont le siège social est situé à 2970 Schilde, Breeveldpad 11 et dont le numéro BCE est 0446.257.804. Le groupe Jorssen exploite trois concessions agréées BMW / MINI (Jorssen Zuid NV, Jorssen Noord NV, Antwerp Store South NV) et deux ateliers de carrosserie (Carrosserie Zuid NV et Carrosserie Noord NV) dans la province d'Anvers.

Le groupe Beliën est contrôlé par Palubel NV, une société belge dont le siège social est situé à 3910 Pelt, Hamonterweg 100 et dont le numéro BCE est 0458.551.662. Le groupe Beliën exploite deux concessions agréées BMW / MINI (Beliën Neerpelt NV et Beliën Lommel NV) et un atelier de carrosserie (Beliën Autoschade N.V.) dans la province du Limbourg.

Le groupe de concessions Sneyers est contrôlé par F.L.P. BV, une société belge dont le siège social est situé à 2200 Herentals, Toekomstlaan 12 et dont le numéro BCE est 0536.530.952. Le groupe exploite une concession agréée BMW / MINI (Sneyers NV) dans la province d'Anvers.

Les activités se chevauchent dans les provinces d'Anvers et du Limbourg et concernent les marchés (i) de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, (ii) de l'entretien et de la réparation de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers, (iii) des travaux de réparation de carrosserie pour voitures particulières et véhicules utilitaires, et (iv) de la vente de pièces détachées pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

Dans sa décision du 11 août 2023, l'ABC a constaté que les conditions d'application de la procédure simplifiée étaient remplies et que la concentration notifiée ne soulevait pas d'objections.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).